



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

27 Octobre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 27 Octobre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N°2021-150	27.10.2021	Arrêté préfectoral dérogeant à titre temporaire au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne.	3
ANNEXE		Annexes de l'arrêté DCPAT n°2021-150 du 27 octobre 2021.	6
DCPPAT N°2021-151	27.10.2021	Arrêté préfectoral portant mise en demeure et déplacement d'office du bateau « Hairboat ».	11
DCPPAT N°2021-152	27.10.2021	Arrêté préfectoral DCPAT portant transfert de propriété du bateau abandonné « Tante pauline » au profit de Voies navigables de France.	13



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral n°2021-150 en date du 27 octobre 2021 dérogeant à titre temporaire
au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-
Yonne**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de la Société du Grand Paris en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 14 octobre 2021 ;

Considérant que la pose du nouveau Pont Seibert est incompatible avec un maintien de la navigation fluviale sur le bras de Seine concerné ;

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'une concertation approfondie entre la Société du Grand Paris, les services de VNF, les entreprises de travaux et les navigants et que la continuité de navigation sera maintenue pendant la durée des travaux via le bras de Seine situé entre l'Île Seguin et Boulogne-Billancourt via la mise en place d'un alternat ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la SPL Val de Seine Aménagement est autorisée à faire procéder à la pose du pont Seibert en dérogeant temporairement aux mesures réglementant la navigation dans les conditions disposées dans les articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Sur la Seine, la navigation sera interrompue en dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne dans le bras de Meudon dans le département des Hauts-de-Seine, pour les opérations suivantes et tel que précisé en page 1 de l'annexe jointe au présent arrêté :

- Mise en place des ducs d'albe, du 2 novembre de 6h00 au 4 novembre 2021 à minuit ;
- Mise en place de la travée RD7, du 9 novembre de 6h00 au 12 novembre à midi ;
- Mise en place de la travée Bowstring, du 18 Novembre de minuit au 22 novembre à minuit ;
- Dépose des ducs d'albe et reprise des peintures de l'ouvrage du 24 novembre de minuit au 27 novembre à minuit.

Voies navigables de France diffusera cet arrêt de navigation par avis à batellerie.

Pendant ces interruptions de navigation, seuls seront admis à circuler les bateaux suivants :

- les embarcations des forces de l'ordre ;
- les embarcations des services de secours ;
- les embarcations des services gestionnaires de la voie d'eau ;
- les embarcations des entreprises mandatées pour réaliser la pose du pont Seibert.

ARTICLE 3

L'interruption de la navigation dans le bras de Meudon mentionnée à l'article 2, nécessite la mise en place d'un alternat dans le bras de Boulogne entre le pont de Billancourt à l'amont et le pont de Sèvres à l'aval.

La navigation régie par l'alternat est autorisée comme suit, et tel que précisé en page 2 des annexes jointes au présent arrêté, sous réserve d'un débit de la Seine inférieur à 650 m³/s à la station d'Austerlitz, pour chaque heure pleine :

- durant les 20 premières minutes, les bateaux montants sont autorisés à s'engager depuis le pont de Sèvres dans la section concernée par l'alternat ;
- durant les 15 minutes suivantes, les bateaux montants engagés achèvent la traversée de la section de l'alternat ;
- durant les 15 minutes suivantes, les bateaux avalants sont autorisés à s'engager depuis le pont de Billancourt dans la section concernée par l'alternat ;
- durant les 10 minutes suivantes, les bateaux avalants engagés achèvent la traversée de la section de l'alternat.

Les navigants devront stationnés à l'amont sur la zone de découplage de Paris 16 sur toute sa longueur et à l'aval aux postes d'attente de l'écluse de Suresnes et aux garages à bateaux de Saint-Cloud.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire est précisée aux pages 3, 4 et 5 de l'annexe jointe au présent arrêté. Les bateaux trafics assureront en plus de la signalisation, une veille visuelle et par radiophonie VHF canal 10.

ARTICLE 5 :

La navigation des embarcations de loisirs mues à la force humaine sera interdite pendant les coupures détaillées à l'article 2 du présent arrêté. La SPL Val de Seine aménagement sera en charge de prévenir les clubs nautiques.

ARTICLE 6 :

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire soumise à redevance, délivrée par Voies Navigables de France.

ARTICLE 7 :

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise-2/4 Bld de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise – Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours non contentieux :

- Soit sous la forme d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision ;
- Soit sous la forme d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 10

Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur territorial du bassin de la Seine de Voies navigables de France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine

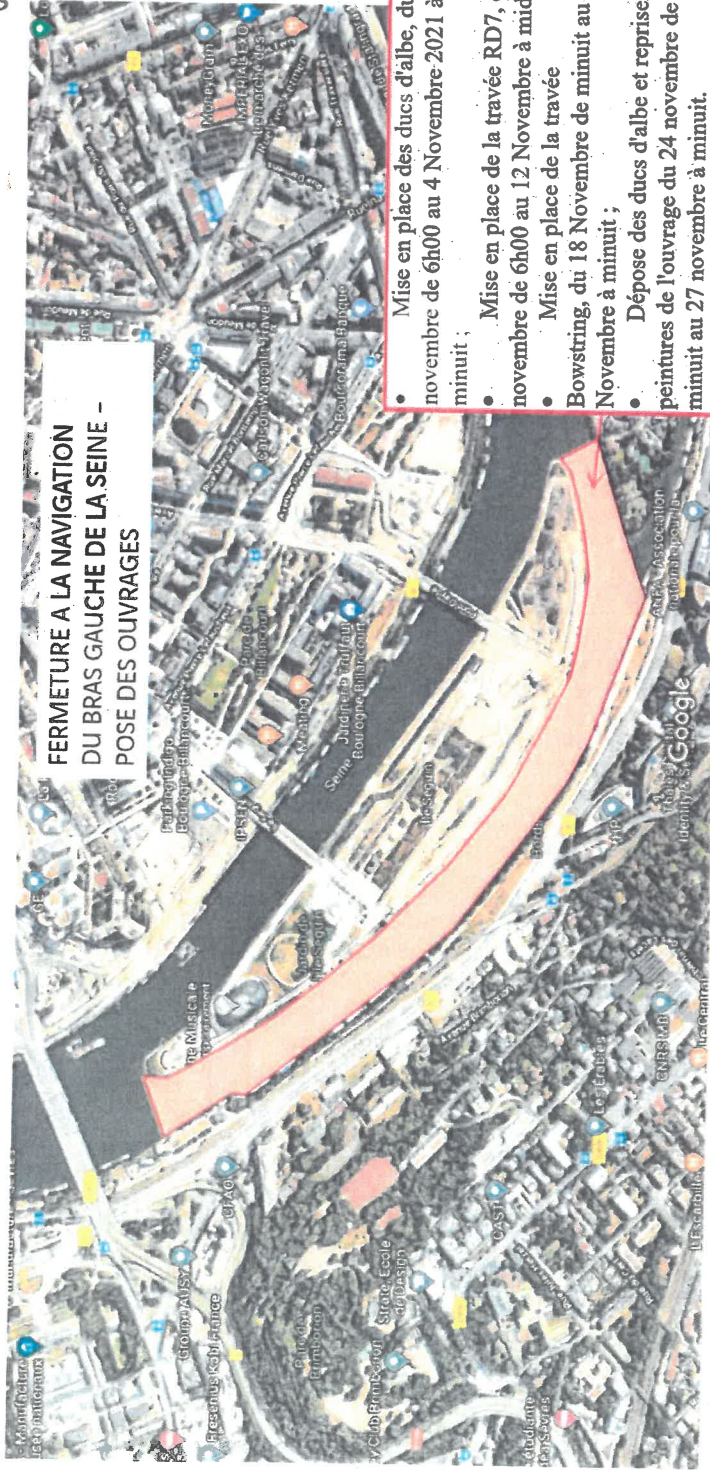
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

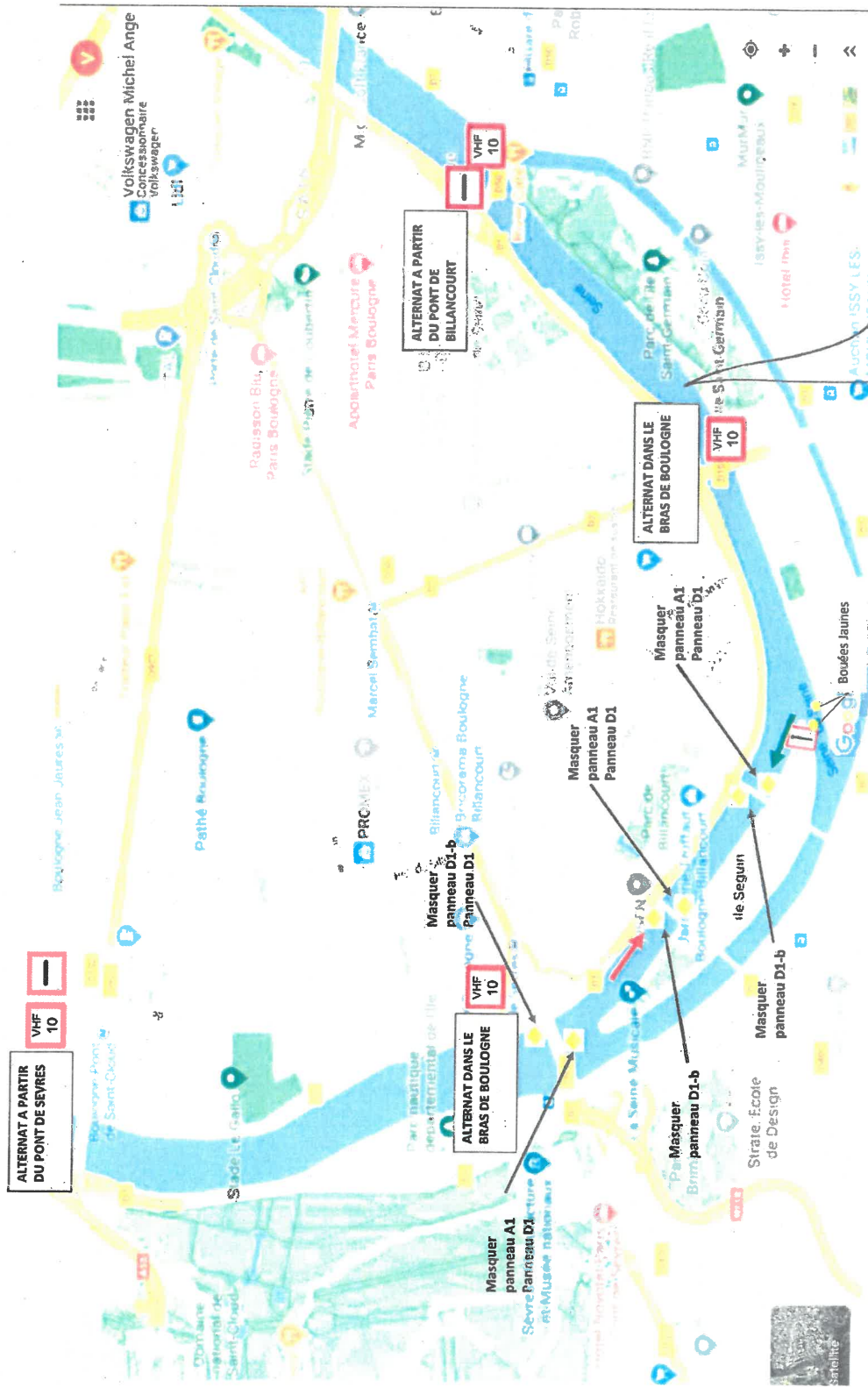
Vincent BERTON

27 OCT. 2021

FERMETURE A LA NAVIGATION
DU BRAS GAUCHE DE LA SEINE -
POSE DES OUVRAGES



- Mise en place des ducs d'albe, du 2 novembre de 6h00 au 4 Novembre 2021 à minuit ;
- Mise en place de la travée RD7, du 9 novembre de 6h00 au 12 Novembre à midi ;
- Mise en place de la travée Bowstring, du 18 Novembre de minuit au 22 Novembre à minuit ;
- Dépose des ducs d'albe et reprise des peintures de l'ouvrage du 24 novembre de minuit au 27 novembre à minuit.



Sens Avalant
Sens Montant

Voir pour être annexé
l'arrêté Préfectoral du 27 OCT. 2021

7

TRAVAUX ILE SEGUIN

PROPOSITION SIGNALISATION PHASE TRAVAUX




* MISE EN PLACE D'UN ALTERNAT A VUE ENTRE PONT DE SEVRES ET PONT DE BILLANCOURT

Ne peut être annexé
à l'arrêté Préfectoral du
27 OCT. 2021









PROPOSITION SIGNALISATION AMONT --> AVAL

Le Secrétaire Général
Vincent BERTON

PT DE Saint Cloud





AVALANT - FACE AMONT	MONTANT - FACE AVAL
	- PANNEAU B11 (RIVE DROITE) 
	- PANNEAU B5 
	- PANNEAU INFORMATION (RIVE DROIT) 

PT DE Sèvres





AVALANT - FACE AMONT	MONTANT - FACE AVAL
	- PANNEAU B11 (RIVE DROITE) 
	- PANNEAU INFORMATION (RIVE DROIT) 
- MASQUER PANNEAU A1 (RIVE DROITE) 	- MASQUER 1 PANNEAU D1 
- MASQUER 1 PANNEAU D1-a 	- MASQUER 1 PANNEAU D1 
- DECALER PANNEAU D1-b AXE SUR NAVIGATION (AXE PONT) 	- DECALER D1 SUR AXE DE NAVIGATION (RIVE DROITE) 

Vu pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral du **27 OCT. 2021**
 Le Secrétaire Général
 Vincent BERTON

PT RENAULT

AVALANT - FACE AMONT	MONTANT - FACE AVAL
- MASQUER PANNEAU A1 	- MASQUER 1 PANNEAU D1 
- METTRE PANNEAU D1 AXE SUR NAVIGATION (RIVE GAUCHE) 	- DECALER D1 SUR AXE DE NAVIGATION (RIVE DROITE) 


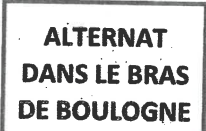
PT DAYDE

AVALANT - FACE AMONT	MONTANT - FACE AVAL
- MASQUER PANNEAU A1 	- MASQUER 1 PANNEAU D1 
- METTRE PANNEAU D1 AXE SUR NAVIGATION (RIVE GAUCHE) 	- DECALER D1 SUR AXE DE NAVIGATION (RIVE DROITE) 




Vu pour être annexé
 à l'arrêté Préfectoral du **27 OCT. 2021**

Le Secrétaire Général
 Vincent BERTON

PT DE BILLANCOURT

AVALANT - FACE AMONT		MONTANT - FACE AVAL
- PANNEAU B11		
- PANNEAU INFORMATION		

PT D'ISSY LES MOULINEAUX

AVALANT - FACE AMONT		MONTANT - FACE AVAL
- PANNEAU B11		
- PANNEAU B8		
- PANNEAU INFORMATION		



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral n°2021-151 en date du 27 octobre 2021 portant mise en demeure et déplacement d'office du bateau « Hairboat ».

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 4244-1, L. 4311-1 et suivants, L. 4314-1 et R. 4244-1 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-8 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2020-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le rapport technique relatif à l'état général du bateau « Hairboat » stationnant de manière irrégulière au PK 9.8 en rivière de Seine au droit de l'île Saint-Germain à Issy-les-Moulineaux ;
- Vu** le courrier en date du 28 septembre 2021 informant le propriétaire du bateau « Hairboat », monsieur Frédéric Bonvarlet qu'une procédure de déplacement d'office de son bateau était envisagée en application de l'article L.4244-1 du code des transports, et lui laissant la possibilité de présenter des observations dans un délai de quinze jours ;
- Vu** la réponse de monsieur Bonvarlet en date du 8 octobre 2021 ;
- Considérant** que le bateau « Hairboat » immatriculé PA 232858 F dont le propriétaire est monsieur Frédéric Bonvarlet stationne sans droit ni titre sur le domaine public fluvial, au PK 9,8, en rivière de Seine au droit de l'île-Saint-Germain sur la commune d'Issy-les-Moulineaux depuis le 12 août 2019 ;
- Considérant** que l'absence de manœuvre d'entretien du bateau a conduit à son état actuel d'usure avancée, matérialisé notamment par l'absence de certificat d'établissement flottant ;
- Considérant** qu'aucun dispositif ne peut garantir l'accès en sécurité du bateau à son emplacement actuel et, par conséquent, l'intervention en urgence des secours, créant une situation de danger pour les personnes, les occupants de la voie d'eau, des ouvrages de navigation, ainsi que pour la conservation du domaine public fluvial ;
- Considérant** que des travaux de dépose de 17 ducs-d'Albe, dont ceux auxquels le « Hairboat » est amarré, doivent être entamés par la direction de l'eau du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** que la gestion du domaine public fluvial dont il s'agit a été confiée à Voies navigables de France en application de l'article L. 4314-1 du code des transports ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Frédéric Bonvarlet, propriétaire du bateau « Hairboat », immatriculé PA 232858 F qui stationne sans droit ni titre sur le domaine public fluvial, au PK 9.8, en rivière de Seine au droit de l'île-Saint-Germain sur la commune d'Issy-les-Moulineaux est mis en demeure de déplacer son bateau dans un délai de 7 jours suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

A défaut d'exécution par monsieur Frédéric Bonvarlet de la mise en demeure mentionnée à l'article 1, Voies navigables de France est autorisé à déplacer d'office, avec le concours de la force publique, le bateau « Hairboat » dans un lieu permettant l'accès à ses occupants, sur la commune d'Asnières-sur-Seine.

Les manœuvres liées au déplacement d'office et à l'amarrage seront réalisées aux risques et périls du propriétaire. Toutes les charges générées par le déplacement d'office du bateau relèvent de l'entière responsabilité de monsieur Frédéric Bonvarlet.

ARTICLE 3 :

En application de l'article L. 4244-1 du code des transports, Voies navigables de France émettra un titre exécutoire à l'égard de monsieur Frédéric Bonvarlet afin de recouvrer les frais qu'il aura engagés pour la mise en œuvre du déplacement d'office le cas échéant.

ARTICLE 4 :

Après le déplacement d'office, le nouveau lieu de stationnement du bateau sera notifié à monsieur Frédéric Bonvarlet qui restera responsable de la garde de son bateau.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 1/3 boulevard de l'Hautil – 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et monsieur le directeur territorial du bassin de la Seine pour Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Vincent BERTON



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral DCPAT n°2021-152 en date du 27 octobre 2021 portant transfert de propriété du bateau abandonné « Tante Pauline » au profit de Voies navigables de France.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports notamment les articles L. 4111-1 à L.4111-8, L. 4311-1 à L. 4311 et D. 4314-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 1127-3 ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté PCI n°2021-046 en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « Tante Pauline » établi le 12 octobre 2020 par Madame Nicole Claudon, agent dûment commissionnée et assermentée ;

VU l'affichage sur le bateau du procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « Tante Pauline » le 12 octobre 2020, resté sans effet ;

VU le procès-verbal de non libération du domaine public fluvial en date du 13 avril 2021 ;

Considérant que le bateau « Tante Pauline », immatriculé PA 2034 F, stationne sans droit ni titre sur le domaine public fluvial, en rive gauche de Seine au PK 24,00 de la commune d'Asnières-sur-Seine dans le port Van Gogh ;

Considérant que le dernier propriétaire connu de ce bateau, à savoir madame France Danielle Meijstelman, est décédée en 2016 ;

Considérant que ce bateau est à l'état d'abandon présumé au sens de l'article L.1127-3 du code général de la propriété des personnes publiques, car laissé sans aucune surveillance, sans qu'aucune mesure de manœuvre ou d'entretien n'ait été effectuée depuis le 12 octobre 2020, date de la constatation d'abandon par procès-verbal affiché sur ledit bateau,

Considérant que le naufrage du bateau en date du 7 avril 2021 a même nécessité un renflouage et une mise en sécurité par le gestionnaire du port Van Gogh ;

Considérant que le propriétaire ou gardien du bateau « Tante Pauline » ne s'est pas manifesté auprès de Voies navigables de France, dans le délai imparti de six mois à compter du procès-verbal de présomption d'abandon établi le 12 octobre 2020,

Considérant qu'au regard de ces éléments un procès-verbal de non libération du domaine public fluvial a été établi le 13 avril 2021 ;

Considérant qu'au regard de ces éléments il y a lieu de procéder au transfert de propriété dudit bateau au profit de Voies navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bateau « Tante Pauline », immatriculé PA 2034 F, propriété de madame France Danielle Mejestelman et qui stationne sans droit ni titre en rive gauche de Seine au PK 24,00 de la commune d'Asnières-sur-Seine, est déclaré abandonné au sens de l'article L.1127-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 :

La pleine propriété dudit bateau est transférée à titre gratuit à Voies navigables de France.

ARTICLE 3 :

Le transfert de propriété sera effectif à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 :

La direction territoriale du bassin de la Seine de Voies navigables de France est chargée d'accomplir les formalités prévues aux articles L. 4111-1 et suivants du code des transports.

ARTICLE 5 :

A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, Voies navigables de France pourra procéder à la vente dudit bateau ou à sa destruction.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise- 2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, 167/177 Avenue Joliot Curie, 92013 Nanterre cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la transition écologique et solidaire - 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur territorial du bassin de la Seine pour Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>